

REGLEMENT DU PRIX DE L'ARTISAN 2016.

CLUB DE HUY

Prix de l'Artisan 2016 : règlement.

Art. 1 : L'Artisan, définition :

Un artisan est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation.

Art. 2 : Critères de sélection du jury :

Le candidat doit avoir :

- Pignon sur rue, une carrière déjà bien entamée, et être en phase ascendante dans sa carrière d'artisan.
- Un talent, une notoriété.
- Réalisé des ouvrages de qualité.
- Mis la région à l'honneur ou avoir un rayonnement régional.

Art. 3 : Conditions particulières :

Le jury tranchera souverainement. Ses décisions sont sans appel.

Les membres du Rotary International et les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus des membres du Rotary club de Huy ne peuvent pas participer au « Prix de l'Artisan ».

Art. 4 : Les candidatures :

Doivent parvenir chez le Président, Monsieur Philippe STALPORT,

Chemin de Gabelle, 28, 4500 Huy, ou par mail : phil.stalport@outlook.com;

pour le 31 mars 2016 au plus tard.

Art. 5 : Le prix de l'Artisan 2016 :

Le prix d'une valeur de **1.500 € TVAC**, sera traduit en facture d'achat d'investissement (directement lié à la profession de l'artisan et accepté par le jury). La facture officielle devra être présentée avant le 31.12.2016.

Art. 6 : **La remise du prix et du diplôme d'honneur** : aura lieu, en présence des membres du Club, de ses invités et de la presse, dans les salons de la Société Littéraire, grand' place à Huy, le 30 juin 2016 à 19h30.